



INFORMATIONS POUR LES
MEMBRES
ASSURANCE RESPONSABILITÉ
CIVILE FORMATION BERNE

INFORMATION POUR LES MEMBRES ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE FORMATION BERNE

Valable à partir du 01.06.2024

1	Assurance responsabilité civile	3
1.1	Personnes assurées	3
1.2	Début de la couverture	3
1.3	Domaine d'activité assuré	3
1.4	Limites d'indemnisation	3
1.5	Divers	4



1 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

1.1 PERSONNES ASSURÉES

L'assurance est valable pour les membres de l'association professionnelle Formation Berne.

1.2 DÉBUT DE LA COUVERTURE

-Pour les membres, la couverture commence dès l'admission en tant que membres.

1.3 DOMAINE D'ACTIVITÉ ASSURÉ

Pour les membres, la couverture se limite à l'activité professionnelle principale ou accessoire dans le cadre de la législation bernoise sur l'emploi des enseignants pour les tâches partielles suivantes :

- Enseigner et éduquer
Sont également assurées toutes les manifestations autorisées par la direction de l'école ou les autorités, telles que les courses d'école, les excursions, les semaines de projet, les colonies de vacances et autres. La couverture d'assurance s'étend également aux prétentions pour les conséquences de dommages corporels.
- Se former dans tous les domaines d'activité
Aussi bien en tant que moniteur de cours et moniteur auxiliaire qu'en tant que participant à des cours de perfectionnement organisés par la Direction de l'éducation et de la culture et ses organes ou par l'IFP/SEB et les associations affiliées ou reconnus par celles-ci.
- Collaboration avec les collègues, les parents, les autorités ainsi que d'autres personnes dans l'environnement de l'école.
- Planifier, organiser et gérer.
- Repenser et réorganiser sa propre activité, contribuer aux travaux de rénovation dans le cadre global de l'école.

1.4 LIMITES D'INDEMNISATION

- Franchise générale par événement: CHF 0.00.
- Indemnité maximale pour les dommages corporels et matériels ainsi que pour les autres frais: CHF 5 millions

Les sous-limites suivantes s'appliquent :

- Frais de changement des serrures CHF 2 000 000
- Frais de rappel des médias CHF 100 000
- Protection juridique dans les procédures pénales et administratives CHF 500 000
- Dommages pécuniaires suite à des violations de la protection des données CHF 500 000

- Dommages purement pécuniaires CHF 2 000 000
- Dommages de traitement et de garde CHF 250 000

1.5 DIVERS

- L'assurance responsabilité civile protège le patrimoine qui peut être mis à contribution par des prétentions en dommages-intérêts et, le cas échéant, par des demandes de réparation morale. L'assureur responsabilité civile garantit dans le contrat d'assurance de libérer le preneur d'assurance des prétentions en responsabilité (droit de libération) ou de repousser les prétentions injustifiées (droit de défense / fonction de protection juridique).
- L'assurance responsabilité civile est un contrat d'assurance qui oblige un assureur à compenser les préjudices pécuniaires que l'assuré peut subir du fait de demandes d'indemnisation formulées à son encontre.

Ce document a un caractère purement informatif et n'est pas contraignant.